

**Informations sur l'enregistrement fiscal pour les membres de missions diplomatiques ou de postes consulaires en République fédérale d'Allemagne qui possèdent/acquièrent la nationalité allemande ou à qui le ministère fédéral des Affaires étrangères attribue le statut de « résident permanent »**

L'obtention du statut de « résident permanent » ou la possession/l'acquisition de la nationalité allemande a des conséquences sur vos obligations fiscales en matière d'impôt sur le revenu en République fédérale d'Allemagne.

C'est le ministère fédéral des Affaires étrangères, division 703, qui décide si un membre d'une mission diplomatique ou d'un poste consulaire en République fédérale d'Allemagne est considéré comme « résident permanent », sur la base de la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques du 18 avril 1961 ou de la Convention de Vienne sur les relations consulaires du 24 avril 1963, ainsi que de la section afférente du manuel de protocole du ministère fédéral des Affaires étrangères aux fins de l'application de ces conventions.

Si un membre d'une mission diplomatique étrangère ou d'un poste consulaire étranger n'a pas le statut de « résident permanent » en Allemagne au sens des conventions susmentionnées et qu'il n'a pas non plus la nationalité allemande, alors seuls ses revenus de source allemande sont imposables en Allemagne dans le cadre de l'assujettissement limité à l'impôt sur le revenu (article 1, paragraphe 4, lu conjointement avec l'article 49 de la loi allemande relative à l'impôt sur le revenu). Les salaires et les traitements issus de l'État accréditant/d'envoi sont exonérés d'impôts (article 3, numéro 29, de la loi relative à l'impôt sur le revenu). Il n'y a pas assujettissement illimité à l'impôt sur le revenu au sens de l'article 1, paragraphe 1, de la loi relative à l'impôt sur le revenu, même si les personnes concernées ont un domicile (article 8 du code fédéral de la fiscalité) ou leur résidence habituelle (article 9 du code fédéral de la fiscalité) en Allemagne, étant donné qu'elles sont considérées comme ne résidant pas en permanence en Allemagne en vertu des conventions susmentionnées.

Si un membre d'une mission diplomatique étrangère ou d'un poste consulaire étranger en Allemagne a ou se voit attribuer le statut de « résident permanent », ou s'il est ou devient ressortissant allemand, il reste ou devient alors à partir de ce moment-là assujetti à l'impôt sur le revenu de manière illimitée (article 1, paragraphe 1, de la loi relative à l'impôt sur le revenu).

Il est alors nécessaire, lors de l'obtention du statut de « résident permanent » en Allemagne ou en cas de possession/d'acquisition de la nationalité allemande, de signaler au centre des impôts (« Finanzamt ») territorialement compétent le début de l'assujettissement illimité à l'impôt sur le revenu et de s'enregistrer fiscalement auprès du centre des impôts territorialement compétent. Cette démarche se fait en **quatre temps**.

Une condition préalable à l'enregistrement fiscal est, dans un **premier temps**, votre inscription et, le cas échéant, celle de votre conjoint(e) ou de votre partenaire enregistré(e) et des membres de votre famille à charge auprès du bureau de déclaration domiciliaire (« Einwohnermeldeamt »).

Dans un **deuxième temps**, suite à cette inscription, l'Office central fédéral des impôts vous attribue automatiquement, ainsi qu'à votre conjoint(e) ou partenaire enregistré(e) et aux membres de votre famille à charge le cas échéant, un numéro d'identification fiscale (un par personne) que vous recevrez par courrier à votre adresse privée. Pour plus d'informations à ce

sujet, veuillez consulter le site Internet de l'Office central fédéral des impôts ([https://www.bzst.de/DE/Privatpersonen/SteuerlicheIdentifikationsnummer/steuerlicheidentifikationsnummer\\_node.html#js-toc-entry1](https://www.bzst.de/DE/Privatpersonen/SteuerlicheIdentifikationsnummer/steuerlicheidentifikationsnummer_node.html#js-toc-entry1)).

Dans un **troisième temps**, vous pouvez rechercher quel centre des impôts est territorialement compétent pour vous au lien suivant : [BZSt - Finanzamtsuche](#).

Remarque relative à la compétence spéciale : le **Land de Hesse** a attribué une compétence spéciale au **centre des impôts de Francfort-sur-le-Main** pour l'identification préalable de faits fiscaux pertinents pour l'impôt en relation avec les employés de consulats étrangers (article 18 du règlement relatif aux compétences des centres des impôts de Hesse).

Dans un **quatrième temps**, vous devez communiquer au centre des impôts dont vous dépendez territorialement, si possible via le formulaire de contact ELSTER, que vous souhaitez vous enregistrer fiscalement, le cas échéant avec votre conjoint(e) ou votre partenaire enregistré(e) et les membres de votre famille à charge. Veuillez indiquer le numéro d'identification fiscale, l'adresse du domicile en Allemagne, la date de naissance, l'état civil et la date du début de l'assujettissement illimité à l'impôt sur le revenu (date de l'obtention du statut de « résident permanent » en Allemagne ou de l'acquisition de la nationalité allemande), ce **séparément pour chaque personne**, en joignant l'**annexe PA7**. En outre, vous devez indiquer séparément la source (le cas échéant, à l'échelle internationale) et le montant (p. ex. le montant de la rémunération brute provenant d'un travail salarié, ou encore les bénéfices prévus issus d'une activité commerciale, industrielle ou indépendante) de vos revenus attendus. Sur la base des renseignements que vous aurez fournis concernant vos revenus attendus, le centre des impôts examinera si des acomptes provisionnels d'impôt sur le revenu devront être versés. Le formulaire de contact ELSTER est p. ex. disponible sur le site Internet de votre centre des impôts ; il n'est pas nécessaire de s'enregistrer.

Dès que le centre des impôts dont vous dépendez territorialement disposera des informations prémentionnées, celui-ci attestera de votre enregistrement fiscal ainsi que de celui, le cas échéant, de votre conjoint(e) ou partenaire enregistré(e) et des membres de votre famille à charge, sur la base du formulaire PA7 du ministère fédéral des Affaires étrangères.

Pour toute communication ultérieure avec le centre des impôts, nous vous prions de bien vouloir utiliser le portail en ligne « ELSTER » (<https://www.elster.de/eportal/login/softpse>), où vous pourrez également, après enregistrement, faire des déclarations d'impôts.